

Rept de - 7 SEPT 1999 - A 4879

AXIOME AUDIT
Société Anonyme
au capital de F. 267 800
Siège Social : 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3
34000 MONTPELLIER

MONTPELLIER B 332 835 131 (88 B 1258)

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ISE POUR TIMBRE ET ENREGISTRE
LA RECETTE PRINCIPALE DES IMPÔTS
DE MONTPELLIER SUD

le 2. JUIN 1999

Bord. N° 161 n°6

[- Dts DE TIMBRE : Quatre cent quatre vingt
- Dts D'ENREG : Mille cinq cents francs]

REÇU

M. le Receveur Principal des Impôts
de Montpellier

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf,

Le trente avril,

A 18 heures,

Les actionnaires de la société AXIOME AUDIT, société anonyme au capital de 267 800 F, divisé en 2678 actions de 100 F chacune, dont le siège est 215, rue Samuel Morse - Le Triade 3, 34000 MONTPELLIER se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre adressée à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric CARROBE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Didier BONCET et Monsieur Michel MARIU
les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Philippe BONLOUIS est désigné comme secrétaire.

La société REVI-CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée, est excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 678 actions sur les 2 678 actions ayant le droit de vote.

MR
N M
JUV MR
H

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1998,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1998 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un nouvel administrateur,

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'une somme de 30 600 F pour le porter à 237 200, par voie d'annulation de 306 actions de 100 F détenues par AXIOME AUDIT, sous la condition suspensive d'augmentation du capital social d'une somme de 22 800 F,
- Augmentation du capital social de 22 800 F, pour le porter de 237 200 à 260 000 F par voie d'incorporation de la somme de 22 800 F prélevée sur le poste « autres réserves », par la création de 228 actions nouvelles de numéraire à attribuer gratuitement aux actionnaires ; conditions et modalités de l'émission,
- Suppression de la mention de la valeur nominale des actions,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

MP
82
11
12/11/98
H

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration. Lecture est ensuite donnée du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 1998 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 225 382,00 F de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	225 382,00 F
Absorption des pertes antérieures	66 639,00 F
A la réserve légale	7 938,00 F
A titre de dividendes aux actionnaires Soit 42,15 F par action	100 000,00 F
Le solde	50 805,00 F

au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 61 935,00 F.

L'Assemblée Générale précise que les titres détenus par AXIOME AUDIT n'ouvrent pas droit aux dividendes.

En conséquence, l'Assemblée Générale constate que le dividende net par action est de 42,15 F et l'avoir fiscal correspondant de 21,07 F pour les actionnaires y ayant droit, soit pour ces derniers un revenu à déclarer de 63,22 F.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter de ce jour.

MP
E P7 JAV/ML
JL M2

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer **Monsieur Michel MARILL**, demeurant Rue du Luxembourg "Espace Libéral" (34110) FRONTIGNAN, en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2005 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel MARILL, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide, sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions formées par des créanciers sociaux, de réduire le capital d'une somme de 30 600 F, pour le ramener de 267 800 F à 237 200 F.

Cette réduction devrait prendre effet à l'expiration du délai de trente jours dont disposent les créanciers pour former opposition à la décision de la présente Assemblée, en cas d'absence d'opposition, ou après décision du Tribunal de Commerce statuant sur le sort des oppositions en cas d'opposition.

Cette réduction de capital de 30 600 F est enfin décidée sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital objet de la troisième résolution et destinée à porter le capital à un montant au moins égal au minimum légal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MP
R
PL
JFV
Ne

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réaliser cette réduction du capital par voie d'annulation de 306 actions de 100 F détenues par la société AXIOME AUDIT elle-même ce, en application des dispositions de l'article L 217-6, alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et suite à la résolution qui précède, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 237 200 F et divisé en 2372 actions, d'une somme de 22 800 F pour le porter à 260 000 F par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste « autres réserves ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 228 actions nouvelles, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison de 57 actions nouvelles pour 593 actions anciennes.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les actionnaires ont fait leur affaire personnelle des droits formant rompus par suite de l'adoption des précédentes résolutions, approuvent la répartition des 228 actions nouvelles et en conséquence la nouvelle répartition des 2600 actions composant désormais le capital social, savoir :

ACTIONNAIRES	ACTIONS ANCIENNES	ACTIONS NOUVELLES	TOTAL ACTIONS APRES AUGMENTATIONS
Philippe MONLOUIS	30	3	33
AXIOME LITTORAL	50	4	54
Jacques CHEVALLEY	254	24	278
Michel COURS	268	26	294
Jean-Pierre VIANAY	268	26	294
Serge ZENOU	268	26	294
Didier PONCET	268	26	294
Michel MARILL	268	26	294
Frédéric CARROBE	461	44	505
S.C. ZENOU - PONCET- VIANAY-MONLOUIS	237	23	260
TOTAL EGAL AU NOMBRE D'ACTIONS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL			2 600

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MP
P1
PL
JW
NR
Re

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer la mention de la valeur nominale des actions dans les statuts et ce, afin de faciliter la conversion du capital en Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de ce qui précède, de modifier l'article 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à **DEUX CENT SOIXANTE MILLE FRANCS (260 000 F)**.

Il est divisé en 2600 actions, de même catégorie.

Le reste de l'article sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

Michel MARILL

(1) Bon pour acceptation des
fonctions d'administrateur.

(1) Mention manuscrite « Bon pour acceptation des fonctions d'administrateur ».